



REGLEMENT

concernant le financement spécial relatif

à l'entretien du bâtiment

du grand Collège

Règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien du bâtiment du Grand Collège

Article premier

But Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire à l'entretien du bâtiment du Grand Collège.

Art. 2

Alimentation du fonds

- ¹ Le financement spécial est constitué au 1er janvier 2008 d'un montant de Frs 20'000.--.
- ² Ce financement spécial sera alimenté annuellement d'une somme de Frs 5'000.-- à charge du compte de fonctionnement.
- ³ Ce montant pourra être modifié par ordonnance du conseil municipal sur la base de la moyenne des frais d'entretien des 5 dernières années.

Art. 3

Prélèvement sur le fonds

- ¹ Pour autant que l'état du financement spécial le permette, celui-ci servira à financer l'entretien du grand Collège.
- ² Le Conseil municipal décide des prélèvements à opérer sur le financement spécial.

Art. 4

Intérêts Le montant du financement spécial ne porte pas d'intérêts.

Art. 5

Entrée en vigueur Ce règlement entre en vigueur 30 jours après la décision de l'assemblée municipale.

Ainsi délibéré et approuvé par l'Assemblée municipale du 19 juin 2008

Municipalité de Court

Au nom de l'Assemblée municipale

Le Président :

La Secrétaire :

A. Gossin

C. Zwahlen

Certificat de dépôt public

Le secrétaire a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 16 mai 2008 au 15 juin 2008. Il a fait publier le dépôt public dans la Feuille officielle du district de Moutier n° 18 du 15 mai 2008.

Court, le 20 juin 2008

Municipalité de Court

Le Secrétaire municipal :

D. Eleuterio

Adoption

Le présent règlement a été adopté par le Conseil municipal de la commune de Court, lors de sa séance du 30 avril 2008.

Municipalité de Court

Au nom du Conseil municipal

Le Président : Le Secrétaire :

P. Mercerat

D. Eleuterio